

Abus envers les animaux et abus envers les humains : le lien

Jusqu'à tout récemment, la violence envers les enfants, les personnes âgées et au sein de la famille était jugée sans lien avec les actes violents envers les animaux. Un nombre croissant de recherches et de données probantes montrent que les personnes qui font preuve de cruauté envers les animaux ne s'arrêtent souvent pas là. L'abus envers les animaux peut être un signe avant-coureur d'un comportement violent grave, particulièrement chez les jeunes délinquants. De plus en plus, les agences de protection de l'enfance et de services sociaux, les professionnels de la santé mentale et les éducateurs perçoivent l'abus envers les animaux à titre de comportement agressif et antisocial important, et le voient comme un drapeau rouge dans la désignation d'autres comportements violents. Il importe de tenir compte des faits suivants :

- Le FBI considère la cruauté envers les animaux à titre d'indicateur de violence, et tient compte de la violence passée envers les animaux lorsqu'il dresse le profil des tueurs en série.
- Aux États-Unis, des études nationales et d'États ont déterminé que 54 à 71 % des femmes admises en maison d'hébergement admettaient que leur conjoint avait blessé ou tué un ou plusieurs des animaux de la famille, ou avait menacé de le faire (atelier sur le modèle Anicare, Tacoma, 2004). Si les enfants sont victimes de violence familiale, ils sont susceptibles d'imiter ces comportements violents sur des animaux, le seul être sur lequel ils peuvent exercer un contrôle.
- Dans le cadre de l'évaluation de jeunes susceptibles de commettre des actes de violence interpersonnelle, le ministère de la Justice des États-Unis a souligné l'importance de tenir compte de l'information sur l'abus passé envers les animaux.
- Plus de 80 % des personnes en traitement en raison de violence faite aux enfants étaient également impliquées dans l'abus envers les animaux. Dans deux tiers des cas, le parent maltraitant avait tué ou blessé un animal. Malheureusement, dans le tiers des cas, l'enfant victime perpétue le cycle de la violence en abusant d'un animal.
- Une étude réalisée en 1997 par la Massachusetts Society for the Prevention of Cruelty to Animals (société préventive de cruauté envers les animaux du Massachusetts) et la Northeastern University a révélé que 70 % de toutes les personnes qui avaient abusé des animaux avaient commis au moins une autre infraction criminelle et que près de 40 % avaient commis des crimes violents contre des humains. L'étude a également démontré qu'au cours d'une période de 20 ans, les personnes qui avaient abusé d'animaux lorsqu'elles étaient jeunes étaient cinq fois plus susceptibles de commettre des crimes violents, quatre fois plus susceptibles de commettre des crimes contre les biens, et trois fois

plus susceptibles de commettre des infractions en matière de drogue ou des inconduites que celles qui n'avaient jamais abusé d'animaux.

Violence sexuelle

Bien que le lien entre la cruauté envers les animaux et la violence sexuelle n'ait pas été aussi étudié que celui entre la cruauté envers les animaux et la violence générale envers les personnes, la recherche sur la violence sexuelle suggère jusqu'à maintenant des corrélations similaires. Une étude réalisée par le FBI sur les auteurs d'homicides sexuels en série a révélé des taux élevés d'agressions sexuelles envers les animaux. Une autre étude a démontré que près de 37 % des délinquants sexuels juvéniles violents connaissaient un passé d'agressions sexuelles envers les animaux.

Références

Robert K. Ressler et coll. « Sexual Homicide; Patterns and Motives » Lexington, Mass.: Lexington Books, 1988.

Monique R. Frazier. « Physically and Sexually Violent Juvenile Offenders: A Comparative Study of Victimization History Variables 99 » (dissertation non publiée), Utah St. Univ. 1998.

« The Animal Abuse-Human Violence Link », Progressive Animal Welfare Society (PAWS)

<http://www.paws.org/help/report/connection.php> [en anglais seulement]